

IMPRIMERIE, ÉDITION ET INDUSTRIES CONNEXES

Imprimeries Transcontinental inc. (Beauceville)

et

Syndicat des employés d'imprimerie de Beauce – Indépendant

Numéro du certificat de dépôt pour référence au portail Corail : DQ-2014-8033

- **Secteur d'activité de l'employeur**
Autres industries d'impression commerciale
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**
352
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : imprimerie
- **Échéance de la convention précédente**
30 avril 2014
- **Date de début de la convention** : 1^{er} mai 2014
- **Date de signature de la convention** : 27 mai 2014
- **Échéance de la convention** : 30 avril 2019
- **Durée de la semaine normale de travail**
4 ou 5 jours/sem., 38 heures/sem.

Horaire de 12 heures

36 heures/sem. – horaire de 6 jours

Maximum de 84 heures/2 sem., dont 80 travaillées,
3 ou 4 jours/sem. – horaire de 7 jours

• **Salaires**

1. Taux le moins élevé : classification « C »/presses rotatives, presses à feuilles et reliure

Date	1 ^{er} mai 2014	1 ^{er} mai 2015	1 ^{er} mai 2016
Salaire/heure Min.	12,53 \$	12,78 \$	13,04 \$
Salaire/heure Max.	15,56 \$	15,88 \$	16,19 \$

Date	1 ^{er} mai 2017	1 ^{er} mai 2018
Salaire/heure Min.	13,24 \$	13,64 \$
Salaire/heure Max.	16,44 \$	16,84 \$

2. Taux le plus élevé : compagnon spécialisé « A »/presses rotatives, presses à feuilles

Date	1 ^{er} mai 2014	1 ^{er} mai 2015	1 ^{er} mai 2016
Salaire/heure Min.	13,39 \$	13,66 \$	13,93 \$

Salaire/heure Max.	29,27 \$	29,86 \$	30,45 \$
--------------------	----------	----------	----------

Date	1 ^{er} mai 2017	1 ^{er} mai 2018
------	--------------------------	--------------------------

Salaire/heure Min.	14,14 \$	14,54 \$
--------------------	----------	----------

Salaire/heure Max.	30,91 \$	31,31 \$
--------------------	----------	----------

Augmentation salariale

Date	1 ^{er} mai 2014	1 ^{er} mai 2015	1 ^{er} mai 2016
Augmentation	0,40 \$/heure	2 %/année	2 %/année

Date	1 ^{er} mai 2017	1 ^{er} mai 2018
------	--------------------------	--------------------------

Augmentation	1,5 %/année	0,40 \$/heure
--------------	-------------	---------------

• **Heures supplémentaires**

Rémunération

Tout travail exécuté en sus de 80 ou 84 heures travaillées, incluant les repas, sur une période de deux semaines est rémunéré à taux et demi.

• **Primes**

Chef d'équipe

44 \$/sem. – niveau 1

22 \$/sem. – niveau 2

Nuit : 1,50 \$/heure – entre 16 h et 7 h

Montant	Année
1,55 \$/heure	2016
1,60 \$/heure	2018

N. B. – Pour avoir droit à cette prime, la totalité des heures travaillées par le salarié doit se situer à l'intérieur de la plage horaire indiquée.

Disponibilité : 22 \$/sem. – salarié de l'entretien qui doit assurer le dépannage d'urgence sur appel entre le samedi 17 h et le dimanche 5 h

Fin de semaine : 1,50 \$/heure – entre samedi 17 h et dimanche 19 h

Montant	Année
1,55 \$/heure	2016
1,60 \$/heure	2018

N. B. – Pour avoir droit à cette prime, la totalité des heures travaillées par le salarié doit se situer à l'intérieur de la plage horaire indiquée.

Rappel au travail

Le salarié qui est rappelé au travail après son départ des lieux reçoit un minimum de trois heures de salaire incluant les primes qui s'appliquent.

Affectation temporaire

Le salarié qui est affecté temporairement dans une fonction supérieure à la sienne reçoit le salaire de cette fonction après un minimum de six heures travaillées.

Indemnité de présence

Le salarié qui se présente au travail sans avoir eu d'avis contraire reçoit un minimum de trois heures de salaire incluant les primes qui s'appliquent.

• **Allocations**

Vêtements de travail et souliers de sécurité

Le salarié régulier ou surnuméraire qui a cumulé 1 000 heures et plus de travail a droit à un montant de 200 \$/année pour l'achat de vêtements de travail ou de souliers de sécurité.

Temps de repas : 36 minutes payées – salarié sur l'horaire de 6 ou 7 jours

Formation

Lorsque l'employeur exige qu'un salarié suive un cours de perfectionnement, il rembourse les dépenses normales inhérentes à celui-ci.

Le salarié ne subit aucune perte de salaire si les cours sont donnés pendant ses heures normales de travail et il est rémunéré à son taux normal si ces cours sont donnés en dehors de ses heures normales de travail.

• **Jours fériés payés**

11 jours/année

9 jours/année – horaire de 12 heures

• **Congé mobile**

1 jour/année – sauf pour les équipes du quart de 12 heures

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
Moins de 2 ans	Maximum de 2 sem.	4 %
2 ans	2 sem.	Taux normal ou 5 %
3 ans	3 sem.	Taux normal ou 7 %
8 ans	4 sem.	Taux normal ou 9 %
16 ans	4 sem. + 2 jours	Taux normal ou 10 %
20 ans	5 sem.	Taux normal ou 10 %

• **Congés sociaux**

Congé pour décès

5 jours consécutifs incluant le jour des funérailles – lors du décès de son conjoint, de son enfant ou de l'enfant de son conjoint, de son père, de sa mère, d'un frère ou d'une sœur

1 jour, soit le jour des funérailles – lors du décès d'un gendre, d'une bru, de l'un de ses grands-parents ou de l'un de ses petits-enfants de même que du père, de la mère, d'un frère ou d'une sœur de son conjoint

• **Droits parentaux**

En fonction de son admissibilité et selon les modalités prévues, la salariée ou le salarié peut recevoir, lors des différents congés, des prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ou du Régime d'assurance emploi (RAE).

Congé de maternité

La salariée a droit à un congé de maternité de 20 semaines suivant les exigences et dispositions des lois et règlements applicables.

Congé de naissance ou d'adoption

2 jours payés

Congé parental

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes de travail.

• **Avantages sociaux**

1. Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur et il est obligatoire pour le salarié régulier. Il comprend une assurance vie, une assurance maladie ainsi qu'une assurance invalidité de courte et de longue durée.

Prime : payée à 42 % par l'employeur jusqu'à un maximum de 25 \$/semaine pour la protection familiale, 20 \$/semaine pour le plan monoparental et de 15 \$/semaine pour la protection individuelle. Le salarié doit payer entièrement la prime pour l'assurance invalidité de courte et de longue durée.

2. Congés de maladie

Le salarié régulier cumule trois heures par mois de congé de maladie. Pour avoir droit à ces congés, le salarié doit avoir travaillé au moins 75 % de ses heures durant ce mois.

Au 1^{er} avril de chaque année, le salarié régulier reçoit le paiement des heures non utilisées, avec un maximum de 36 heures, à son taux horaire normal.

3. Régime de retraite/Plan d'épargne

Le salarié régulier et surnuméraire est admissible au régime de retraite de Transcontinental selon les modalités prévues.